



# RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU FONDS DE SOUTIEN À LA PRODUCTION ET À LA CRÉATION RÉGION NORMANDIE/CNC

Géré par le Pole Image Haute-Normandie

## Sommaire

<b>I - Soutien à la production</b>	<b>2</b>
Œuvres cinématographiques de longue durée	
Œuvres cinématographiques de courte durée	
Œuvres audiovisuelles	
<b>II – Soutien à la création</b>	<b>5</b>
Bourse première œuvre	
Nouveaux médias et images différentes	
<b>III - Modalités de sélection des projets</b>	<b>6</b>
<b>IV – Montant et octroi de l'aide</b>	<b>6</b>

### **Préambule :**

*Pendant plus de quinze ans, la Région Haute-Normandie a conclu des conventions de coopération cinématographique avec l'Etat (CNC, DRAC) et ce partenariat va dorénavant se renouveler dans le cadre de la nouvelle Région Normandie. Par leur intervention conjointe, le CNC et la Région ont pour objectifs de contribuer à promouvoir la diversité culturelle, en soutenant des œuvres de qualité, de développer et promouvoir la création et les talents locaux en matière cinématographique et audiovisuelle, et d'accompagner la filière professionnelle régionale. Pour ce faire, le Pôle Image Haute-Normandie est l'un des opérateurs en charge de l'instruction et la gestion du fonds d'aide à la création et à la production de la Région, abondé par le CNC depuis 2002*

## CE FONDS DE SOUTIEN AU CINEMA ET À L'AUDIOVISUEL EST CONSACRÉ

- à la **production** de longs métrages et de courts métrages cinéma ; de fictions et documentaires pour la télévision ou le web.
- à la **création** de projets nouveaux médias, images différentes et à la réalisation de premiers films de réalisateur de la région.

### Ces aides sont sélectives.

Par ailleurs, le projet devra être convaincant dans la nécessité de s'inscrire artistiquement et économiquement (au regard notamment du pourcentage des dépenses demandé) sur le territoire régional.

L'attribution des aides à ces différents types de projets est soumise aux dispositions du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celles prévues par le Chapitre 1<sup>er</sup> et l'article 54 de la Section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles.

## I - Soutien à la production

### A - Soutien à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée

#### ♦ Les conditions générales de dépôt :

Les aides à la production sont accordées à des entreprises établies sous forme de sociétés commerciales de production.

Le producteur devra être en règle au regard de ses obligations sociales et fiscales et certifier que tous les droits nécessaires à l'exploitation paisible de l'œuvre ont été acquis, notamment les droits d'auteur.

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes, de genre fiction ou documentaire, pour lesquelles la société de production déléguée bénéficie de l'agrément des investissements délivré par le CNC et qui peuvent attester d'un premier financement acquis au moment du dépôt.

#### ♦ Les conditions spécifiques et les aides attribuées :

##### > pour le long métrage de fiction

Le dépôt du dossier de demande d'aide financière doit intervenir avant le tournage et doit faire apparaître l'engagement chiffré d'un partenaire financier (CNC, distributeur, chaîne TV, SOFICA...).

Le versement de l'aide est soumis à l'obtention de l'agrément des investissements du CNC.

Le soutien à la production de long-métrage de fiction est de 100 000 à 200 000 euros, versé en trois fois par le Pôle Image Haute-Normandie à la société de production après chiffrage et conventionnement. Le montant total des aides publiques ne peut excéder le taux en vigueur établi par le CNC.

**Au moment du dépôt**, le producteur apporte des éléments (concernant l'emploi, la localisation du tournage ou de la post-production...) évoquant la possibilité de dépenser au moins :

**100% du montant de l'aide financière accordée sur le territoire de la Région Normandie** (si le budget de production TTC est inférieur à 1 250 000€)

**130 % du montant de l'aide financière accordée sur le territoire de la Région Normandie** (si le budget de production TTC se situe entre 1,25 et 1,5M€)

**160% du montant de l'aide financière accordée sur le territoire de la Région Normandie** (si le budget de production TTC est supérieur à 1,5 M€)

## **> pour le long métrage documentaire**

Le dépôt du dossier de demande d'aide financière doit intervenir avant le tournage (cependant, les projets ayant bénéficié - au titre de leur développement - de premières prises de vue, seront examinés au cas par cas) et doit faire apparaître l'engagement chiffré d'un distributeur cinéma.

Le versement de l'aide est soumis à l'obtention de l'agrément des investissements du CNC.

Le soutien à la production de long métrage documentaire est de 50 000 à 100 000 euros, versé en trois fois par le Pôle Image Haute-Normandie à la société de production après chiffrage et conventionnement.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder le taux en vigueur établi par le CNC.

Au moment du dépôt, le producteur apporte des éléments (concernant l'emploi, la localisation du tournage ou de la post-production...) évoquant la possibilité de dépenser au moins **100% du montant de l'aide accordée sur le territoire de la Région Normandie.**

## **B - Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée (fiction, documentaire, animation)**

### **♦ Les conditions générales de dépôt :**

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée inférieure ou égale à 60 minutes, appartenant aux genres de la fiction, du documentaire et de l'animation. En ce qui concerne les documentaires, seules sont éligibles les œuvres non conçues pour la télévision.

Le producteur devra être en règle au regard de ses obligations sociales et fiscales et certifier que tous les droits nécessaires à l'exploitation paisible de l'œuvre ont été acquis, notamment les droits d'auteur.

Le dépôt du dossier de demande d'aide financière doit intervenir avant le tournage. En ce qui concerne les courts métrages de genre documentaire, les projets ayant bénéficié - au titre de leur développement - de premières prises de vue, seront examinés au cas par cas. Seuls les projets unitaires sont admissibles.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder le taux en vigueur établi par le CNC.

### **♦ Les conditions spécifiques et les aides attribuées :**

Le soutien à la production de court métrage fiction ou animation est plafonné à 30 000 euros, versés en trois fois par le Pôle Image Haute-Normandie à la société de production après chiffrage et conventionnement.

**Au moment du dépôt**, le producteur apporte des éléments (concernant l'emploi, la localisation du tournage ou de la post-production...) évoquant la possibilité de dépenser au moins **100% du montant de l'aide accordée** (ou 20% du budget TTC du projet) **sur le territoire de la Région Normandie.**

Le soutien à la production de court métrage documentaire est plafonné à 28 000 euros, versés en trois fois par le Pôle Image Haute-Normandie à la société de production après chiffrage et conventionnement.

Au moment du dépôt, le producteur apporte des éléments (concernant l'emploi, la localisation du tournage ou de la post-production...) évoquant la possibilité de dépenser au moins **100% du montant de l'aide accordée** (ou 20% du budget TTC du projet) **sur le territoire de la Région Normandie.**

## **C - Aide à la production d'œuvres audiovisuelles pour la télévision ou le web**

### **♦ Les conditions générales de dépôt:**

Les aides à la production sont accordées à des entreprises établies sous forme de sociétés commerciales, les dossiers doivent être présentés par des sociétés de production. Le producteur devra être en règle au regard de ses obligations sociales et fiscales et certifier que tous les droits nécessaires à l'exploitation paisible de l'œuvre ont été acquis, notamment les droits d'auteur.

Sont éligibles les œuvres audiovisuelles appartenant aux genres de la fiction, du documentaire et de l'animation, destinées à une première diffusion à la télévision ou à une première mise à disposition au public

sur une plateforme Internet, remplissant les conditions d'éligibilité au soutien financier à la production d'œuvres audiovisuelles du CNC (COSIP ou Web COSIP)

Le diffuseur TV ou Web doit être acquis au moment du dépôt, le dossier doit être accompagné de l'engagement écrit et chiffré du diffuseur.

Dans le cas d'une coproduction, le bénéficiaire de l'aide de la Région doit être la société de production déléguée qui sollicite l'aide du compte de soutien à l'industrie des programmes audiovisuels (COSIP) du CNC ou bien doit être co-producteur délégué et signataire de l'accord de pré-achat avec le diffuseur

Le montant total des aides publiques ne peut excéder le taux en vigueur établi par le CNC.

#### ♦ Les conditions spécifiques et les aides attribuées :

##### 1 . Œuvres de fiction pour la télévision ou le Web

Le dépôt du dossier de demande d'aide financière doit intervenir avant le tournage.

Lorsqu'il s'agit d'une œuvre unitaire, le soutien à la production se situe entre :

75 000 et 100 000 € pour les œuvres de fiction d'une durée égale ou supérieure à 90 minutes;

et entre 25 000 et 75 000 € pour les œuvres de fiction d'une durée inférieure à 90 minutes.

Lorsqu'il s'agit d'une série, l'œuvre bénéficie d'une aide d'un montant au moins égal aux seuils définis ci-dessus pour les œuvres unitaires de même catégorie.

**Au moment du dépôt**, le producteur apporte des éléments (concernant l'emploi, la localisation du tournage ou de la post-production...) évoquant la possibilité de dépenser au moins **160% du montant de l'aide accordée sur le territoire de la Région Normandie.**

##### 2. Œuvres documentaires pour la télévision ou le web

###### > documentaire audiovisuel unitaire

Le dépôt du dossier de demande d'aide financière doit intervenir avant le tournage (cependant, les projets ayant bénéficié - au titre de leur développement - de premières prises de vue, seront examinés au cas par cas).

Le soutien à la production est plafonné à 28 000 euros, versés directement par le Pôle Image Haute-Normandie à la société de production après chiffrage et conventionnement.

Au moment du dépôt, le producteur apporte des éléments (concernant l'emploi, la localisation du tournage ou de la post-production...) évoquant la possibilité de dépenser au moins **100% du montant de l'aide accordée** (ou 20% du budget TTC du projet) **sur le territoire de la Région Normandie.**

###### > série documentaire audiovisuel

Peuvent être déposées uniquement les séries documentaire audiovisuel comprenant au minimum 5 épisodes d'une durée minimum de 26 minutes et éligibles au COSIP.

L'étude du dossier se fera sur l'intégralité de la série. Le montant plancher de ce soutien à la production s'élève à 30 000 euros et est plafonné à 50 000 euros, versés directement par le Pôle Image Haute-Normandie à la société de production après chiffrage et conventionnement.

Au moment du dépôt, le producteur apporte des éléments (concernant l'emploi, la localisation du tournage ou de la post-production...) évoquant la possibilité de dépenser au moins **100% du montant de l'aide accordée** (ou 20% du budget TTC du projet) **sur le territoire de la Région Normandie.**

## II - Soutien à la création

## **A - La Bourse première oeuvre**

### **♦ Les conditions générales de dépôt :**

Afin de contribuer à l'émergence et le renouveau des talents, l'avenir de la filière passe par l'accompagnement des auteurs et le renouveau des talents dans leur diversité.

*La bourse première oeuvre* de la Région Normandie est réservée à la réalisation d'un premier film dans des conditions professionnalisantes : court métrage ou documentaire de moins de 60 minutes. Elle vise à faire émerger de nouveaux auteurs, de nouveaux talents en lien étroit avec le territoire régional. Une attention particulière sera apportée aux projets initiés par des auteurs/réalisateurs qui disposent d'une résidence **sur le territoire de la Région Normandie**.

Le dépôt du dossier de demande d'aide financière doit intervenir avant le tournage et peut être porté par une société de production ou une association.

### **♦ Les conditions spécifiques et les aides attribuées :**

*La bourse première oeuvre* est de 17 000 euros et peut être versée à une société de production, une association, un collectif...

## **B – Création nouveaux médias et images différentes**

### **♦ Les conditions générales de dépôt :**

Afin d'encourager la création de contenus audiovisuels utilisant des technologies innovantes mais également de permettre à des projets atypiques de voir le jour, un soutien à la création peut être accordée au regard de la qualité artistique du sujet et de son traitement.

Sont éligibles les projets portés par une société de production, une association, un collectif, ou un auteur répondant à l'un des critères suivants :

- auteur ou réalisateur domicilié sur le territoire de la Région Normandie
- ou structure disposant d'un établissement stable sur la Région Normandie.
- ou sujet entretenant un lien culturel avec la Région Normandie.

### **♦ Les conditions spécifiques et les aides attribuées :**

#### **> Pour le soutien à la création nouveaux médias**

La création s'est emparée des spécificités offertes par les nouveaux médias et les nouveaux usages. En découle des œuvres innovantes qui se caractérisent par leur diversité (séries digitales, narrations interactives, applications mobiles, expériences en réalité virtuelle, etc...).

Ces œuvres nourrissent la diversité culturelle et afin d'encourager la création de ces contenus audiovisuels innovants, la Région Normandie accorde un soutien sélectif en vue de contribuer au financement à l'écriture, au développement ou à la production d'œuvres spécifiquement destinées aux nouveaux médias ou aux œuvres dites « transmedia ».

Les œuvres destinées aux nouveaux médias s'entendent comme des œuvres - à l'exclusion des jeux vidéo - spécifiquement destinées à une exploitation mise à disposition du public par tout terminal fixe ou mobile, permettant l'accès à l'internet.

Les œuvres transmedia s'entendent comme des œuvres destinées à une exploitation à la fois en salles de spectacles ou cinématographiques ou sur un service de télévision et à une exploitation spécifique à disposition du public par tout terminal, fixe ou mobile, permettant l'accès à l'internet.

Le soutien à la création nouveaux médias est plafonné à 15 000 euros.

### **> Pour le soutien à la création Images Différentes :**

Le dispositif concerne le film non narratif ou à narration différente - le film expérimental - la vidéo art - les installations et les performances utilisant l'image - les créations vidéo en lien avec le spectacle vivant.

Le soutien aux projets images différentes est plafonné à 10 000 euros .

## **III – Modalités de sélection des projets**

Les dossiers éligibles sont présentés devant une commission, composée de professionnels de divers horizons<sup>1</sup>, qui déterminent leur choix en fonction de critères culturels et artistiques à la lecture du projet et, pour certaines catégories de projets, à réception des candidats.

Selon le nombre de dossiers inscrits, cette procédure peut s'effectuer en deux temps (pré-sélection, puis sélection en commission plénière)

La commission portera une attention particulière aux projets attestant d'un lien avec la culture régionale (sujet traité, auteur...) ou dont le bénéficiaire dispose d'une résidence ou établissement stable en région.

## **IV – Montant et octroi de l'aide**

La commission émet des avis sur les projets étudiés. Les avis favorables et le montant de chaque contribution financière associée sont soumis au vote des membres du Conseil d'Administration du Pôle Image Haute-Normandie.

Une convention est ensuite établie avec le bénéficiaire de l'aide, qui précise les modalités, les conditions et l'échéancier des versements de l'aide, et stipule ses obligations, notamment en matière de dépenses sur le territoire, au même niveau d'intensité que celui exprimé lors du dépôt de dossier.

Le Pôle Image Haute-Normandie pourra vérifier le respect de ces différentes obligations par la communication de documents tels : plan de travail, bulletins de salaires, grand-livre analytique, attestation URSSAF, comptes définitifs de production certifiés conformes par un expert aux comptes...

En cas de non respect des contreparties d'intensité de dépense sur le territoire stipulé dans le règlement et dans la convention, le montant de l'aide sera proratisé lors du dernier versement.

---

<sup>1</sup> évoluant majoritairement dans le domaine du cinéma, de l'audiovisuel, des arts visuels et musicaux, avec le souhait d'une diversité de ses composantes : scénariste, réalisateur, producteur, diffuseur (salle de cinéma ou festival), technicien, représentants de structures ou collectifs agissant dans le domaine de la création ou de la diffusion, comédien, critique, compositeur, enseignant spécialisé, journaliste...